

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024\_047  
BUDGET SAAD-DECISION MODIFICATIVE N°2 – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15****PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS: 2**

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

La décision modificative offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Cette décision modificative permet de rectifier une erreur matérielle sur le déficit de fonctionnement reporté et d'ajuster les crédits du groupe II suite au transfert de certains agents du SAAD vers le budget principal du CCAS. Les crédits supplémentaires au Groupe II sont compensés du même montant via la subvention du CCAS.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>+ 35 000 €</b>	<b>GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>+ 35 000,42 €</b>
Compte 641 – Rémunération du personnel non médical	+ 35 000 €	Compte 7488 - Autres subventions et	+ 25 000,42 €

		participations - Autres	
<b>GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>+ 5 000 €</b>	Compte 733241 - Produits à la charge du Département - secteur des PH – Tarif horaire	+ 10 000 €
Compte 618 – Divers	+ 5 000 €		
<b>Déficit de la section d'exploitation reporté</b>	<b>+ 0,42 €</b>	Compte 6419 -Remboursements sur rémunérations du personnel	- 5 727 €
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	+ 0,42 €	Compte 7588 –Autres produits divers de gestion courante	+ 10 727 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 40 000,42 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 40 000,42 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- voter la décision modificative n°2 du budget annexe du SAAD

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

**Arnaud ARFEUILLE**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale




*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*